SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3260010: travailleurs en service au 31/12/2001

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 02/08/2018)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 326).

Pour les travailleurs en service au 31/12/2001, le barème n'est pas inclus, mais bien pour les travailleurs en service à partir du 01/01/2002 (voir SCP 3260020). Compte tenu du nombre décroissant de travailleurs dans la SCP 3260010, cela cessera à long terme.

Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.